



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni le 17 mars 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 46 jusqu'à 19h20, 47 jusqu'à 20h30, 46 jusqu'à 20h40, puis 45
Votants : 51
Secrétaire de séance : Florence PENCHE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (départ à 20h30), Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (arrivée à 19h20-départ à 20h40), Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENÉ)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC) jusqu'à 19h20, puis à partir de 20h40

DCC2022-024

POLITIKES PUBLIKES COMMUNAUTAIRES
2 - FINANCES

Instauration de la taxe GEMAPI

Quimperlé communauté exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en lieu et place des communes, depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'exercice de cette compétence par la communauté se traduit notamment par la gestion du Volet Milieux Aquatiques des Projets de Territoire d'Eau dont le financement par l'agence de l'eau est menacé dans les années à venir.

Quimperlé communauté souhaite donc s'orienter vers une diversification et une sécurisation de ses recettes.

Dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal, engagées depuis 2020, le groupe de travail a validé le principe de l'instauration de la taxe GEMAPI dès 2022 afin de se laisser la possibilité d'en voter le produit à partir de 2023.

Les principales caractéristiques de cette taxe sont les suivantes :

- C'est une taxe additionnelle aux autres taxes locales : FB, FNB, TH (sur les résidences secondaires) et CFE.
- Son taux est calculé par la DDFIP en fonction du produit attendu voté par l'EPCI.
- Elle est plafonnée à 40€ par habitant
- Les logements HLM sont exonérés.
- Elle doit être instaurée par délibération avant le 1/10/N pour une application au 1/1/N+1
- Son produit doit être voté chaque année avant le 15/4/N

L'assemblée délibérante est invitée à :

- INSTITUER la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- INSTITUE la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

ADOPTÉ par :

47 voix POUR

2 abstentions

CLOHARS : Loïc PRIMA

MELLAC : Christophe LESCOAT

2 voix CONTRE

MOELAN : Christophe RIVALLAIN

QUIMPERLE : Eric SAINTILAN

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC